



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20210909-DEC-AG-21-084-AU  
Date de télétransmission : 13/09/2021  
Date de réception préfecture : 13/09/2021

---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 9 septembre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

---

**OBJET : Acquisition et hébergement de licences Business Object**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

**En matière de commande publique :**

- En matière de fournitures et services :

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour) ;

Considérant la nécessité de doter les services de licences Business Object ;

Décision du 9 septembre 2021

**OBJET : Acquisition et hébergement de licences Business Object**

**DECIDE**

D'approuver le devis n°DE210260, d'acquisition et hébergement de licences Business Object, de la société SITEC (RCS 339552648) sise 20601 Furiani, d'un montant de 4 796 € HT, ci-annexé ;

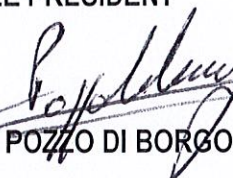
**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget principal chapitre 20 – compte 2051

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

  
**Louis POZZO DI BORGO**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **13 SEP. 2021**  
et publication ou notification  
du **13 SEP. 2021**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*